



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Porte Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS

Procès-verbal du Conseil communautaire n° 4
Séance ordinaire du mardi 23 avril 2024 à 20h00
salle de réunion du Smited à Champdeniers

Membres présents à la séance :

Mme	ARNAUD	Magdalena	Arrivée après D2024_4_1
M.	ATTOU	Yves	
Mme	BAILLY Secrétaire	Christiane	
M.	BARANGER	Johann	Absent
M.	BARATON	Yvon	Excusé – Pouvoir à TAVERNEAU Danielle
Mme	BECHY	Sandrine	Excusée – Suppléance : PICAUVILLE Maryse
Mme	BERNARDEAU	Lydie	
Mme	BIEN	Michèle	Absente
M.	BIRE	Ludovic	Excusé – Pouvoir à LEGERON Vincent
M.	CAILLET	Patrick	Absent
Mme	CHAUSSERAY	Francine	Excusée – Pouvoir à RIMBEAU Jean-Pierre
M.	CLEMENT	Philippe	Excusé
M.	DEBORDES	Gwénaël	
M.	DEDOYARD	Philippe	Excusé
M.	DELIGNÉ	Thierry	
M.	DOUTEAU	Patrice	
M.	DUMOULIN	Guillaume	Arrivée après D2024_4_1
Mme	EVARD	Elisabeth	
M.	FAVREAU	Jacky	Absent
M.	FRADIN	Jacques	
Mme	GIRARD	Marie-Sandrine	Absente
Mme	GOURMELON	Catherine	
M.	GUILBOT	Gilles	
M.	GUITTON (suppléant)	Claude	Arrivée après D2024_4_1
Mme	GUITTON	Sylvie	
Mme	HAYE	Nadia	
M.	JEANNOT	Philippe	Excusé
Mme	JUNIN	Catherine	
M.	LEGERON	Vincent	
M.	LEMAITRE	Thierry	
M.	LIBNER	Jérôme	Absent
Mme	MARSAULT	Annie	Absente
M.	MEEN	Dominique	Absent
Mme	MICOU	Corine	
M.	MOREAU	Lionel	
M.	MOREAU	Loïc	
M.	OLIVIER	Pascal	
M.	ONILLON	Denis	Arrivée après D2024_4_6
M.	PETORIN	Patrick	

Mme	PICAUVILLE (suppléante)	Maryse	
M.	POUSSARD	Yves	Absent
M.	RIMBEAU Président	Jean-Pierre	
Mme	SAUZE	Magalie	
M.	SIRAUD	Pierre	
M.	SISSOKO	Ousmane	
Mme	TAVERNEAU	Danielle	
Mme	TEXIER	Valérie	Excusée – Suppléance : GUITTON Claude
Mme	TRANCHET	Myriam	

Membres en exercice : 46

Quorum : 24

Présents : 27 à l'ouverture de séance, puis 31

Pouvoirs : 3

Votants : 30 à l'ouverture de séance, puis 34

Date de la convocation : 16.04.2024

Secrétaire de séance : Mme Christiane BAILLY

Présidence : M. Jean-Pierre RIMBEAU

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation PV conseil 19.03.2024**
- 2. RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE LE LAVOIR : approbation APD – ajourné**
- 3. FINANCES**
 - a. Règlement fonds de concours
 - b. Décisions modificatives budgétaires
 - c. Attribution subventions 2024
- 4. VOIRIE : attribution marché entretien au RMA 2024**
- 5. RESSOURCES HUMAINES**
 - a. Régularisation jours fériés SAAD
 - b. Création / modification de postes
- 6. VAL DE FLORE : saison 2024**
- 7. URBANISME : modification PLUI - ajourné**
- 8. Relevé des décisions prises par délégation**
- 9. Informations et questions diverses**



Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h00.

M. le Président indique que les sujets 2. et 7. sont ajournés faute d'éléments suffisants.
Le conseil en prend acte.

1. Approbation PV conseil 19.03.2024– Délibération n°D2024_4_1

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

2. RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE LE LAVOIR : approbation APD – Délibération n°D2024_4_2

Ajourné.

3. FINANCES

a. Règlement fonds de concours – Délibération n°D2024_4_3

M. Le Président donne lecture de l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de commune et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

Il rappelle que :

- Le Pacte financier et fiscal de solidarité a été adopté à l'unanimité le 17.12.2019 en Conseil communautaire avec le souhait entre autres d'établir une solidarité financière entre la Communauté de communes Val de Gâtine et ses communes membres.
- Le projet de territoire validé le 19 juillet 2022 est venu réaffirmer cette volonté au travers de 6 ambitions : Identité - opportunité économique - convivialité - mobilités repensées - logements rénovés - transition écologique et environnementale

La solidarité financière passe notamment par la confirmation d'une politique de fonds de concours visant à :

- contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire afin notamment d'accompagner la transition énergétique, préserver la vitalité commerciale des centres-villes, faciliter les déplacements sur le territoire, promouvoir les services petite enfance et jeunesse au plus près des besoins des familles, renforcer le lien social et les solidarités.
- constituer pour l'Epci et les collectivités du territoire un véritable levier financier dans le portage de leurs projets.

Arrivée de M. Guitton.

Il rappelle que le versement de fonds de concours est une **exception** aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI ; les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de communes Val de Gâtine, telles que figurant dans ses statuts, mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Arrivée de Mme Arnaud et M. Dumoulin.

M. le Président commente le règlement de fonds de concours annexé au projet de délibération qui reprend les modalités de fonctionnement et d'octroi et d'attribution de ce fonds de concours pour la période 2024-2026 reposant sur :

- **le versement de la communauté de communes vers ses communes membres d'un fonds exceptionnel pour des besoins ponctuels**

Chaque commune pourra demander le bénéfice d'un fonds de concours.

Le montant de la participation de la Communauté de communes Val de Gâtine sera déterminé en fonction de la nature du projet proposé, de sa pertinence au regard des axes et actions inscrites dans le projet de territoire et/ou de l'intérêt intercommunal avéré sous réserve de la capacité financière de la communauté de communes Val de Gâtine. Cela nécessite l'engagement de 3 communes minimum.

- **le versement de la commune vers la communauté de communes Val de Gâtine d'un fonds exceptionnel pour des besoins ponctuels**

Ce fonds de concours pourra être versé par une ou plusieurs communes à l'EPCI dont elles sont membres.

Le versement de fonds de concours ne pourra intervenir qu'à **titre exceptionnel** pour des besoins **ponctuels** d'investissement qui ne seraient pas couverts par les seules ressources de l'EPCI.

L'attribution d'un fonds de concours à l'Epci par ses communes membres, est subordonnée à la notion d'intérêt commun pour le territoire et au statut juridique du bien.

Les fonds de concours versés par la commune concernent toutes les compétences exercées par la CC Val de Gâtine.

Aux questions de Mme Bailly concernant les fonds de concours qui pourraient être formulées cette année en matière de voirie, M. le Président confirme qu'il y a aujourd'hui une petite marge financière par rapport au plafond maximum de l'accord cadre du marché. Une précision sera apportée en ce sens aux communes afin qu'elles puissent présenter une demande de fonds de concours pour 2024 si elle souhaite abonder leur enveloppe travaux.

Il reprecise qu'au regard des finances publiques, ces fonds de concours restent **une exception** aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI.

M. le Président apporte des précisions quant à l'interrogation de M. Lemaître concernant le FCTVA sur travaux voirie.

La dépense de travaux de voirie TTC est portée à 100% par le budget de la Communauté de communes sans transfert de charges des communes. Le FCTVA vient compenser une partie de la dépense à hauteur de 16.404% enregistré dans les recettes d'investissement de la Communauté de communes.

Le calcul du fonds de concours se fera sur la base du coût **hors taxe de travaux**.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1111-10-III, L. 5214-16 et L.5216-5

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité entre la Communauté de communes Val de Gâtine et ses communes membres

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2022 validant son projet de territoire

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'accompagner ses communes dans le rayonnement commun et l'aménagement équilibré du territoire communautaire

Considérant le projet de mise en place des fonds de concours et du règlement de fonds de concours exposés en séance

Considérant que ces fonds de concours doivent contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire afin notamment d'accompagner la transition énergétique, préserver la vitalité commerciale des centres-villes, faciliter les déplacements sur le territoire, promouvoir les services petite enfance et jeunesse au plus près des besoins des familles, renforcer le lien social et les solidarités.

Considérant qu'ils peuvent être un véritable levier financier pour la Communauté de communes Val de Gâtine et ses communes du territoire dans le portage de leurs projets

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de commune et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés

Considérant que le versement des fonds de concours ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel pour des besoins ponctuels d'investissement qui ne seraient pas couverts par les seules ressources de l'EPCI ou de la commune concernée

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- de mettre en place le dispositif des fonds de concours 2024-2026 sur son territoire communautaire
- de valider le projet de règlement de concours tel que présenté et annexé
- d'autoriser le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.

b. Décisions modificatives

M. le Président présente les propositions de modifications budgétaires.

Vu le budget principal voté en date du 19 mars 2024

Considérant les crédits actuellement ouverts

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur

- le budget annexe photovoltaïque en SECTION DE FONCTIONNEMENT
- le Budget principal CCVG en SECTION DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité de voter les crédits supplémentaires suivants :**

Budget annexe photovoltaïque - DM1 et DM2 - Section de fonctionnement - Délibération n°D2024_4_4

Erreur de frappe

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
	002	Déficit reporté	9 344,30	- 9 344,30	-
61	61521	Entretien de bâtiment	8 000,00	9 344,30	17 344,30
		TOTAL DEPENSES		0,00	
	002	Excédent reporté		9 344,30	9 344,30
70	701	Vente de produits finis	29 151,30	- 9 344,30	19 807,00
		TOTAL RECETTE		0,00	

Budget principal CCVG - DM1 – Section de fonctionnement - Délibération n°D2024_4_6

formation 2 agents BILAN DE COMPETENCE

trop reçu compensation tva

etude TEN

Nettoyage SEJ entreprise IPSO pour une année

Participation Agence de Développement du tourisme de Charente VELIDEALE

Chapitre	Articles/fonct	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
011	6184/4212/0080	Versement organisme de formation	-	1 500,00	1 500,00
011	6184/4212/0086	Versement organisme de formation	-	1 500,00	1 500,00
014	73951/01/0001	Fraction compensation de la taxe d'habitation	-	23 983,00	23 983,00
015	73952/01/0001	Fraction de compensation de la CVAE	-	4 903,00	4 903,00
011	617/4238/109	Etude et recherche	-	15 000,00	15 000,00
011	6283/4212/0085	Frais de nettoyage des locaux SEJ	200,00	6 000,00	6 200,00
012	6568/633/1160	Autres participation	-	1 500,00	1 500,00
65	657363/020/0001	Subvention de fonctionnement BUDGET ANNEXE	578 714,00	50 000,00	628 714,00
023	023/01	Virement à la section d'investissement	-	47 355,00	47 355,00
65	658887/020/0001	Autres charges exceptionnelles	4 036 078,67	- 82 711,00	3 953 367,67
		TOTAL DEPENSES		69 030,00	
74	741124/020/0001	Dotation d'intercommunalité	550 207,00	68 449,00	618 656,00
74	741126/020/0001	Dotation de compensation des groupements de communes	257 000,00	581,00	257 581,00
		TOTAL RECETTE		69 030,00	

Budget principal CCVG - DM1 – Section d'investissement – (même délibération n°D2024_4_6)

Achat terrain BAURUEL

Chapitres	Articles/op/fonctions	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
21	2111/538/HCA	Achat de terrains indivision bauruel	320 868,82	47 355,00	368 223,82
		TOTAL DEPENSES		47 355,00	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		47 355,00	47 355,00
		TOTAL RECETTES		47 355,00	

M. Lemaître s'interroge sur cet achat non anticipé.

M. le Président indique que cette proposition fait suite à une succession de biens par la famille. La Communauté de communes Val de Gâtine n'avait pas prévu cette acquisition mais a souhaité saisir l'opportunité pour constituer une réserve foncière (délibération du 19.03.2024).

Arrivée de M. Onillon

c. Attribution subventions 2024 – Délibération n°D2024_4_7

M. le Président expose en détail les propositions d'attributions des subventions 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9

Vu les compétences statutaires exercées par la Communauté de Communes Val de Gâtine

Vu le vote du budget principal 2024 en date du 19 mars 2024

Vu les demandes de subventions d'organismes diverses

Sur avis du Bureau communautaire du 15 avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité de fixer les attributions de subventions suivant la répartition présentée.**

POUR RAPPEL :

COTISATIONS-adhesion		accordé en 2024
6281	SEAM MUSIQUE	470,00 €
	AMF et AMD 79	1 625,59 €
	club des entrepreneurs de Gâtine à Parthenay	150,00 €
	club des entreprises Val de Gâtine à coulonges	40,00 €
	AICVF (communauté des ingénieurs climatique)	200,00 €
	ID 79	5 000,00 €
	CAUE	1 500,00 €
	CRER	6 150,00 €
	MONA (tourisme)	215,00 €
	CCI	120,00 €
	réseau initiative Deux-Sèvres	1 582,00 €
	sous-total imputation	17 052,59 €

POUR RAPPEL :

CONTRIBUTIONS		
6553	Contribution SDIS	406 124,00 €
65568	PETR (Tourisme)	17 288,00 €
	PETR statutaire	105 893,00 €
	SIVOM de l'autize	63 014,02 €
G E M A P I	SMBVSN	150 678,00 €
	SMVThouet	14 360,00 €
	SMEPTB SEVRE NANTAISE	285,00 €
	SMEPTB VIENNE (CLAIN)	- €
	SMVThouet (adhésion Beugnon)	3 063,00 €
	SMVT THOUET (sage animation)	672,00 €
	SIVU du plan d'eau Cherveux	36 100,00 €
	CHARENTES TOURISME - V93 convention 2024-2026	1 500,00 €
	sous-total imputation	392 853,02 €

POUR ATTRIBUTION :

CONTRIBUTIONS		
6558	OGEC ST PARDOUX	42 881,00 €
	OGEC ST GEORGES DE NOISNE	26 554,00 €
	SMO deux-sèvres numérique	6 700,00 €
	sous-total imputation	76 135,00 €

POUR ATTRIBUTION :

SUBVENTIONS		2024
65733	Conseil Départemental FSL	1 650,00 €
	Conseil Départemental FDAJ	660,00 €
	sous-total imputation	2 310,00 €

POUR ATTRIBUTION :

SUBVENTIONS		2024
65748	CSC actions enfance jeunesse conv° 12-2022 + conv° 07-2023	162 465,00 €
	CSC-tous en scène	3 000,00 €
	CSC -gestion cinéma	1 200,00 €
	Asso club musical Mazierois	3 000,00 €
	Radio Gatine	5 000,00 €
	MDEE -Mission Locale Parthenay	14 360,00 €
	Agence Départementale Information Logement	500,00 €
	association l'homme et la pierre	250,00 €
	TCG79 triathlon	2 500,00 €
	Les Archers de l'Autize à Ardin	3 000,00 €
	solidarité Paysanne	2 200,00 €
	Camping Club des Deux-Sèvres (chantier Rochard)	1 500,00 €
	DSNE RNR Bocage des Antonins convention	7 500,00 €
	USEP PARTHENAY (écoles)	1 200,00 €
	sous-total imputation	207 675,00 €

Les demandes hors champ de compétences ne sont pas retenues.

M. Olivier fait observer que cette année il n'y aura pas de versement de 16 000€ à l'association La Maison du patrimoine pour leur prestation tourisme et animation du Val de Flore. En effet, cette dernière est en cours de liquidation.

4. VOIRIE : attribution marché entretien au RMA 2024 – Délibération n°D2024_4_8

M. le Président expose.

Les travaux d'entretien au RMA sur les communes membres sont évalués à 196 tonnes réparties en 2 lots géographiques :

LOT N°1 - Tonnage : 101 tonnes - Communes : Beaulieu sous Parthenay, Clavé, la Boissière en Gâtine, Les Groseillers, Mazières en Gâtine, St-Georges de Noisé, St-Lin, St-Marc La Lande, St-Pardoux, Soutiers, Verruyes, Vouhé, Champdeniers, Cours, La Chapelle-Bâton et St Christophe sur Roc.

LOT N°2 - Tonnage : 95 tonnes – Communes : Ardin, Béceleuf, Coulonges sur l'Autize, Faye sur Ardin, Fenioux, La Chapelle-Thireuil, Le Beugnon, Le Busseau, Puy-Hardy, Scillé, St-Laurs, St-Maixent de Beigné, St-Pompain, Pamplie, Surin, Ste-Ouene, Xaintray.

A la suite de la publication de l'annonce le 20 mars 2024 pour le marché à procédure adaptée, 3 offres ont été déposées dans les délais.

Il est rappelé que le marché d'entretien au RMA est estimé à 200 000€ ttc pour une durée de 1 an sans reconduction

Il est rappelé les critères de sélection des offres :

Prix : 70%

Délai livraison –exécution : 30%

Les candidatures admises et offres sont détaillées ci-après :

LOT 1

ENTREPRISES	OFFRE TTC	NOTE critère prix /70	NOTE critère délai /30	TOTAL points	CLASSEMENT	PRIX Tonne TTC
COLAS	101 565,60 €	70,00	30,00	100,00	1	1 005,60 €
CHARIER	108 474,00 €	65,54	13,33	78,88	2	1 074,00 €
EIFFAGE	113 976,48 €	62,38	18,46	80,84	3	1 128,48 €

LOT 2

ENTREPRISES	OFFRE TTC	NOTE critère prix /70	NOTE critère délai /30	TOTAL points	CLASSEMENT	PRIX Tonne TTC
COLAS	95 532,00 €	70,00	30,00	100,00	1	1 005,60 €
CHARIER	102 030,00 €	65,54	14,12	79,66	2	1 074,00 €
EIFFAGE	108 402,60 €	61,69	20,00	81,69	3	1 141,08 €

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine en vigueur et notamment la compétence Voirie d'intérêt communautaire

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 et l'inscription budgétaire voirie - entretien à hauteur de 200 000€ ttc

Vu la consultation lancée le 20 mars 2024 d'un marché selon la procédure adaptée pour 1 an

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission marché en procédure adaptée - CMPA en date du 19 avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour le lot n°1 et le lot n°2 au prix de 1 005,60€ ttc/tonne**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.**

5. RESSOURCES HUMAINES

a. Régularisation jours fériés SAP – Délibération n°D2024_4_9

M. Olivier, Vice-Président en charge des ressources humaines expose.

Les jours fériés des agents du SAP n'ont pas été payés par la CCVG depuis la mise en place du service. Légalement, la collectivité est tenue de rémunérer les jours fériés habituellement non travaillés comme un jour travaillé habituel.

Il est proposé de régulariser cette situation avec une antériorité de 4 années (2020-2023), soit un total de 3072,25 heures estimé à 46 753,87€. 26 agents sont concernés. Le montant à régulariser s'échelonne entre 518,91 € et 2716.72 €. Il n'est pas prévu de versement au CET¹.

¹ CET : Compte Epargne Temps

Mme Bailly et Mme Gourmelon montrent leur étonnement sur cet oubli.

M. Fradin, Vice-Président en charge de la solidarité, note que ce problème remonte à plus de 4 ans voir même avant fusion.

M. Olivier indique que le service des ressources humaines dispose du relevé d'heures établi et transmis par le service à la personne et ne pouvait pas connaître et vérifier les heures manquantes.

Vu le code de la fonction publique article L 621-8 et L 621-12

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence d'action sociale et notamment le service d'aide et d'accompagnement à domicile

Considérant le nombre de jours fériés réparti sur une année

Considérant que les jours fériés habituellement non travaillés sont rémunérés comme un jour travaillé habituel

Considérant le non-paiement des jours fériés aux agents concernés, soit un total de 3072,25 heures

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de cette situation

Considérant le taux de référence de rémunération 2024 applicable

Considérant le délai de prescription quadriennale

Considérant que le rappel de traitements porte sur les créances nées à partir de l'année 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'autoriser Monsieur le Président à effectuer la régularisation du paiement des jours fériés aux agents du SAAD avec une antériorité de 4 années, soit à compter du 1^{er} janvier 2020**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget chapitre 012 du budget SAAD**

Budget annexe Service à la personne - DM1 Section de fonctionnement - Délibération n°D2024_4_5

Reprise d'heures jours fériés et formations supplémentaires

Groupe	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
Charges de personnel					
64	64111	Rémunération principale	557 346,00	49 000,00	606 346,00
Dépenses afférentes à la structure					
016	6184	Versement organisme de formation	1 000,00	1 000,00	2 000,00
TOTAL DEPENSES				50 000,00	
Produits financiers					
019	7712	Subvention d'équilibre	573 326,14	50 000,00	623 326,14
TOTAL RECETTES				50 000,00	

b. Création / modification de postes

- 1) Modification temps de travail adjoint d'animation– Délibération n°D2024_4_10

M. Olivier, Vice-Président en charge des ressources humaines expose.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint d'animation permanent à temps non complet (2 h 07) afin d'ajuster son contrat aux heures effectuées
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire du 19 mars 2024

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **De créer, à compter du 1^{er} juin 2024 un emploi permanent à temps non-complet (3h51 soit 3.85 h) d'adjoint d'animation**
- **De supprimer dès la nomination de l'agent, le poste permanent à temps non-complet (2h07 soit 2,12h) d'adjoint d'animation**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

2) Recrutements d'agents saisonniers – Complément délibération annuelle – Délibération n°D2024_4_11

M. Olivier, Vice-Président en charge des ressources humaines expose.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour assurer la continuité de l'activité saisonnière, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité, notamment les centres de loisirs en fonction des effectifs accueillis
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **De créer l'emploi suivant :**

NOMBRE MAX.	GRADE	FONCTIONS	Catégorie	TEMPS DE TRAVAIL
1	Adjoint technique	Agent de restauration et d'entretien des accueils de loisirs	C	non-complet

- **D'autoriser M. le Président à recruter un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité**
- **De charger M. le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.**

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6. VAL DE FLORE – Délibération n°D2024_4_12

Mme Sauze, Vice-Présidente en charge du Tourisme expose.

L'accueil touristique au Val de Flore ne sera plus assuré par l'association Maison du Patrimoine, mise en liquidation au 31 décembre 2023.

Afin de ne pas fermer le site, il est proposé de maintenir un accueil saisonnier en 2024 selon les modalités suivantes :

- recrutement d'un saisonnier 20h00 par semaine (en formation du 24 au 30 juin 2024) pour assurer une ouverture du site du 1^{er} juillet au 22 septembre 2024, du jeudi au dimanche aux créneaux horaires suivants :
 - o Juillet / août : 15h00 - 20h00
 - o septembre : 14h30 - 19h30
- accès des visites groupées uniquement pour les services internes CCVG (SEJ) et le CSC
- maintien des animations programmées pour la saison 2024 en accord avec le jardinier éco-conseils des espaces verts :
 - o Rendez-vous aux jardins le dimanche 2 juin 2024 (présence du jardinier éco-conseils)
 - o Exposition "Traversée sur le Thouet" (collaboration SMVT /association Camera Natura) du 5 juillet au 22 septembre 2024. Vernissage exposition : 17 juillet à 18h00
 - o Journée Européenne du patrimoine les 21 et 22 septembre 2024
- maintien de la gratuité d'accès au site

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu le site du Val de flore, propriété de la Communauté de communes Val de gâtine

Vu la compétence en matière de gestion des zones touristiques

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 29 janvier 2024 portant création des emplois non permanents pour accroissement saisonnier pour l'année 2024, notamment la création de 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet pour assurer l'animation touristique

Considérant l'intérêt écologique et touristique du site du Val de Flore

Considérant que la convention signée avec l'association Maison du Patrimoine pour l'animation et l'accueil du Val de Flore est caduque en raison de la mise en liquidation de l'association au 31 décembre 2023

Sur avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communauté **DECIDE à l'unanimité**

- **D'approuver l'organisation de la saison 2024 sur le site du Val de Flore comme indiqué**
- **D'autoriser le Président à recruter un agent d'accueil saisonnier à 20 h/semaine pour assurer l'accueil du site du Val de Flore comme indiqué**
- **De charger le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté de communes Val de Gâtine**

Les conseillers communautaires sont conviés au vernissage de l'exposition "Traversée sur le Thouet" qui se tiendra le 17 juillet à 18h00.

7. URBANISME : modification PLUI – Délibération n°D2024_4_13

Ajourné.

8. Relevé des décisions prises par délégation

Date	Référence	Décision	Montant
18/03/2024	B2024_10_2	Ressources humaines Création de poste temporaire agent social	
25/03/2024	B2024_11_1	Convention CNN 2024 – surveillance piscine	20 899.60 €
25/03/2024	P2024_03_01	SAAD Lettre de mission TEN France	12 500 € ht
25/03/2024	B2024_11_2	CDG79 Convention évolution professionnelle - renouvellement	150€ /2 ans
15/04/2024	B2024_13_2	Aménagement ZA l'Alière – consultation MOE base travaux 385 000 € ht	

9. Informations et questions diverses

- **Station trail CC PARTHENAY GATINE**

Mme Sauze indique que certains des parcours trail vont emprunter des chemins de communes hors du territoire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine -CCPG.

Un courrier officiel sera envoyé par la CCPG aux communes de Fenioux et St Pardoux-Soutiers pour les informer de ce projet.

Pour rappel :

- Le parcours noir (49 km) au départ de Parthenay empruntera des chemins sur la commune de Maisontiers
- Le parcours rouge de Gourgé (26 km) empruntera des chemins de Saint-Loup-Lamairé
- Le parcours bleu de Le Retail (10 km) empruntera des chemins de Fenioux
- Le parcours rouge au départ de Parthenay (22 km) empruntera des chemins de Saint-Pardoux-Soutiers.

Mme Micou mentionne qu'il existe un tracé sur la commune de Faye sur Ardin qui n'est plus empreinté actuellement.

- **Salon du savoir faire**

Il est rappelé les dates du salon du savoir-faire qui se tiendra au boulodrome de Champdeniers le vendredi 31 mai et samedi 1^{er} juin 2024 (2^{ème} journée sous réserve des disponibilités des participants).

- **Calendrier conseils communautaires**

En raison de l'organisation des visites dans le cadre du projet PNR, des modifications de dates sont apportées pour les prochains conseil :

➡ 21.05.2024 reportée au **04.06.2024** ➡ 18.06.2024 annulée ➡ 16.07.2024 avancée au **09.07.2024**

Ces informations ont été communiquées à toutes les mairies.

- **Jardinier du Paradis**

M. Dumoulin indique que la traditionnelle fête des plantes organisée par Les Jardiniers du Paradis se tiendra le 1^{er} mai, de 8 h à 18 h, à Champdeniers, de la place du Paradis jusqu'à la place du Champ-de-Foire à Champdeniers

- **Recrutement DGS**

A la question de M. Debordes concernant le recrutement d'un nouveau DGS, M. le Président indique que, sur les 19 candidatures reçues, 7 personnes ont été présélectionnées et auditionnées le 17 avril 2024 avec de bons profils.

Il note que la CCVG a toutes les raisons de s'en réjouir pour la poursuite des missions conduites avec efficacité par Mme Cathelineau.

La sélection finale est prévue le 13 mai 2024.

✍

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, M. le Président lève la séance à 21h05.

Le Secrétaire de séance
Christiane BAILLY

M. le Président
Jean-Pierre Rimbeau

Approuvé le : 04.06.2024

Publié le : 05.06.2024